

COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

Présents : M-C. HALLIER, L. LELONG, D. PINCHON, F. RICHE, D. NEVEUX, X. PRIN, S. MULPAS, B. BOITELLE,

Absents représentés : G. DEBEAUFORT par D. NEVEUX, P. TREFERT par M-C HALLIER, F. EVRAD par D. PINCHON, J. ERAMO à L. LELONG

Absents excusés : D. GARRÉ,

Secrétaire de séance : Luc LELONG

Lecture et approbation du compte rendu de conseil municipal du 15 avril 2019.

1-Règle de répartition du FPIC (Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) (DE-2019-14)

Madame le Maire rappelle que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Concernant la répartition de ce fonds entre la communauté de communes et ses communes membres, Madame le Maire précise qu'actuellement la répartition est de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé) mais qu'il est possible d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé les montants attribués à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et à chacune des ses communes membres dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », Madame le Maire appelle les conseillers à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 et L.2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Considérant que la répartition de droit commun semble plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés

***DÉCIDE** de conserver la répartition dite « de droit commun » du FPIC entre la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et ses communes membres.

2-Décisions modificatives BP 2019 - Commune (DE-2019-15)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-1020.00	
2151 (041)	Réseaux de voirie	1335.47	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	1020.00	
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage technique	646.46	
2033 (041)	Frais d'insertion		1335.47
2033 (041)	Frais d'insertion		646.46
TOTAL		1981.93	1981.93

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

***VALIDENT** les décisions modificatives telles que présentées.

3-Décision modificative BP 2019 - Assainissement (DE-2019-16)

Afin d'apurer les frais d'études relatifs à des travaux achevés, il est nécessaire d'ajuster les articles des opérations patrimoniales (041) inscrites au BP 2019 Assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage technique	3060.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		3060.00
TOTAL		3060.00	3060.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

*VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h45.

1-Règle de répartition du FPIC (Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

2-Décisions modificatives BP 2019 - Commune

3-Décision modificative BP 2019 - Assainissement

Questions diverses